

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 janvier 2019**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - PCET - Marché en groupement  
de commande pour le déploiement des  
infrastructures de recharge pour véhicules  
électriques et hybrides rechargeables  
(IRVE) sur l'Ouest des Alpes-Maritimes -  
Modification n°3

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2019.008

Date de la convocation :

**Le 22/01/2019**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **04 FEV. 2019**

de la réception s/Préfecture  
en date du **04 FEV. 2019**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

**Laurence MALHERBE**  
Directrice des Affaires Générales,  
du Juridique et du Contentieux

Corinne PAVAN SANTAINÉ

L'an deux mil dix-neuf et le 28 janvier à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Jean Pierre MAURIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Richard THIERY

**Monsieur LUCA,**

Dans le cadre du Plan Climat Energie Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) ont souhaité déployer un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire.

Pour cela un groupement de commandes a été constitué en date du 03 février 2017. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Suite à une procédure de dialogue compétitif, un marché a été attribué au groupement CITELUM / SODETREL pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes-Maritimes. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire sans seuil d'un montant non contractuel, Devis Descriptif Estimatif Détaillé de 980 580,73 € HT, notifié le 30 octobre 2017.

Ce marché, approuvé par l'ensemble du groupement, a fait l'objet d'une délibération n°BC.2017.163 en Bureau Communautaire du 25 Septembre 2017, d'une modification n°1 approuvée par délibération n°BC.2017.209 du Bureau Communautaire du 11 décembre 2017 et d'une modification n°2 approuvée par délibération n°BC.2018.106 du Bureau Communautaire du 28 mai 2018.

Au stade actuel d'exécution du présent marché, il convient de passer un avenant n°3 portant sur les ponts suivants :

- L'avancement du déploiement des IRVE avec le titulaire du marché a mis en évidence la nécessité de modifier certaines clauses du marché, notamment l'article 18 du CCAP, en permettant le paiement sur un compte unique des prestations des entreprises membres du groupement conjoint,
- D'autre part, il convient de prendre acte du changement de dénomination de la société SODETREL cotraitant du groupement titulaire du marché, qui devient la SA IZIVIA.

Conformément à l'article IX.2 de la convention de groupement de commande, les modifications relatives à ce marché doivent être approuvées par l'ensemble des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la modification n°3 au marché de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes-Maritimes passé avec le groupement CITELUM / SODETREL, et dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n°3.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la modification n°3 au marché de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes-Maritimes passé avec le groupement CITELUM / SODETREL, et dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n°3.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 janvier 2019  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## Modification du Marché N° 3

*Le formulaire EXE10 est un modèle de modification de marché, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**Communauté d'agglomération PAYS DE GRASSE (coordonnateur)**

57 Av. Pierre SEMARD, BP 91015, **06131 GRASSE Cedex**

Tél : 04 97 05 22 00, Fax : 04 92 42 06 35

**Communauté d'agglomération Sophia Antipolis** dont le siège est domicilié Mairie D'Antibes, Hôtel de Ville, 06600 Antibes

**Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins**, dont le siège est domicilié Mairie de Cannes, Hôtel de Ville, Cs 50 044, 06414 Cannes Cedex

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

Groupement d'entreprises :

**CITELUM** Agence Cote d'Azur (Mandataire)

Zone Industrielle D,

101 chemin de la Digue

06 700 St Laurent du Var

**SODETREL**

8, avenue de l'Arche

Immeuble le Colisée

92419 Courbevoie

## C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

### Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes Maritimes

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **Marché N° 2017/30**, notifié le 30/10/2017

OS 1 -> démarrage travaux à compter du .....

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 ans

## D - Objet de la modification du marché

- Modifications introduites par la présente modification du marché :

### Première modification :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 18 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) comme suit :

« Article 18 – Paiement des cotraitants :

En cas de groupement conjoint, chaque membre perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. Le paiement peut s'effectuer sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, par dérogation à l'article 12.1.1 du CCAG-FCS.

En cas de groupement solidaire, le paiement s'effectue sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. Si l'accord cadre prévoit une répartition, le paiement est effectué sur le compte propre à chaque membre du groupement, par dérogation à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS. »

### **Au lieu de**

« Article 18 – Paiement des cotraitants :

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. Si l'accord-cadre prévoit une répartition le paiement est effectué sur le compte propre à chaque membre du groupement, par dérogation à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS. »

### Seconde modification :

Le présent avenant a pour objet d'accepter le changement de nom de l'entreprise SODETREL membre du groupement titulaire du présent marché.

L'entreprise SODETREL devient IZIVIA (Siren : 419 070 180).

### **AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché public ou de l'accord-cadre initial non contraires aux stipulations du présent avenant restent applicables.

### **DATE D'EFFET**

Le présent avenant est applicable à compter de sa notification au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

- Incidence financière de la modification de marché :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<b>CITELUM</b> Agence Cote d'Azur (Mandataire) Zone Industrielle D, 101 chemin de la Digue 06 700 St Laurent du Var		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de la modification du marché au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification du marché »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/01/2019  
Numéro : BC\_2019\_008  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : PCET - Marché en groupement de commande pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes-Maritimes - Modification n.3  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : b6kNHRF

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/02/2019  
Identifiant : 006-240600585-20190128-BC\_2019\_008-DE

**Acte reçu**

Date : 28/01/2019  
Numéro interne : BC\_2019\_008  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : PCET - Marché en groupement de commande pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes-Maritimes - Modification n.3  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20190128-BC\_2019\_008-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20190128-BC\_2019\_008-DE-1-1\_2.PDF

N